

## Communauté de communes Lèze Ariège

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017 A 20h30

L'an deux mille dix-sept et le 12 septembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 6 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

*En préambule, Madame FAUCON, chargée de mission Plan Climat Air Energie territorial au PETR du Pays du Sud Toulousain, présente le projet de PCAET.*

*En suivant, Monsieur Paul-Marie BLANC, Vice-Président au PETR du Pays du Sud Toulousain, présente l'appel à projet Culture mis en place par le PETR.*

Par la suite, Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires :

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA,

Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Serge DEMANGE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Floréal MUNOZ, Daniel ONEDA, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATIONS :** René AZEMA donne procuration à Danielle TENSA, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Pierrette HENDRICK à Anne FIGUEROA, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Serge DEMANDE, René MARCHAND à Bernard TISSEIRE, Joëlle TEISSIER à Wilfrid PASQUET.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René PACHER, Alain RIVELLA.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Madame Carole LAFUSTE, Messieurs Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGILOLO, Serge MARQUIER, Alain PEREZ.

**Nombre de membres :**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	47	31	38

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Sébastien VINCINI secrétaire de séance.

Il présente le compte-rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2017, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président présente ensuite les points à l'ordre du jour. Il indique que des points complémentaires seront également soumis aux membres du conseil communautaire :

- Construction d'un Centre Petite Enfance à Auterive – lot 12 : peinture-revêtement de sols souples / Avenant n°1

- suite aux opérations de remaniement cadastral - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°177/2017 du conseil communautaire du 11 juillet 2017 : Acquisition de terre agricole à Auterive appartenant à Monsieur DEGUIBERT Jean et Madame ROIDOT Yvonne

- suite à erreur de numéro de parcelle - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°66/2017 du conseil communautaire du 07 mars 2017 : Acquisition de terre agricole sises lieu-dit « BELER » à Miremont appartenant à Monsieur CERRUTI

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour :

## Engagement du Plan Climat Air Energie Territorial

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018.

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu les statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN élabore, modifie et suit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

Le PCAET est un programme local de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990,
- Réduire de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Le PCAET sera construit en cohérence avec les orientations du Pays, en valorisant l'ensemble des études réalisées et en intégrant la dynamique existante.

### **Le PCAET au service du projet de territoire du Pays**

Le projet de territoire définit 3 orientations majeures :

- Agir pour la croissance et l'emploi,
- La qualité de vie facteur d'attractivité,
- Une organisation territoriale adaptée.

Le Pays est déjà engagé depuis 2009 dans de nombreux programmes mettant en œuvre ces orientations, notamment :

- le premier PCET volontaire, adopté en 2009,
- le SCOT Grenelle adopté en 2012, en cours d'évaluation,
- la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
- l'espace info énergie (2011) et la plateforme Objectif Réno pour les particuliers (2015),
- Le programme Leader,
- la mission de conseil en énergie partagé pour les communes et EPCI (2016),

- le plan de mobilité rurale qui sera présenté au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 pour adoption.

Le PCAET du Pays Sud Toulousain constituera un document cadre, permettant d'avoir une vision globale des réalisations et des actions à engager pour tendre vers les objectifs climat-air-énergie.

### **UN PCAET ambitieux à l'échelle du SCOT**

L'ambition du PETR Pays Sud Toulousain est de s'inscrire à minima dans les objectifs nationaux et d'atteindre les objectifs d'un Territoire à Energie Positive (TEPOS) en réduisant ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et en les couvrant par les énergies renouvelables locales :

- Atteindre 100% de production renouvelable d'électricité d'ici 2020 ;
- Atteindre 100 % de production renouvelable d'énergie (tous types confondus) d'ici 2050.

Le PCAET Pays Sud Toulousain sera élaboré à l'échelle du SCOT. Il sera composé :

- **D'un diagnostic territorial commun.** Les spécificités locales, notamment sur les énergies renouvelables apparaîtront distinctement.
- **D'une stratégie territoriale commune**, fixant les objectifs à minima sur :
  - La maîtrise de la consommation d'énergie,
  - La réduction des émissions de GES,
  - Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...),
  - La production et la consommation des énergies renouvelables,
  - La valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
  - La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
  - Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,
  - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
  - Le développement coordonné des réseaux énergétiques,
  - L'adaptation au changement climatique ;
- **D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage** (Pays, EPCI, autres acteurs socio-économiques) ;
- **D'un dispositif de suivi et d'évaluation.**

### **Une opportunité de créer une nouvelle dynamique économique, sociale et environnementale locale**

Le PETR souhaite, à travers le projet de territoire, le contrat régional unique et le LEADER, faire du Pays Sud Toulousain « un territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET constitue une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer une dynamique autour de la transition énergétique.

Des ateliers de concertation seront organisés afin d'identifier les initiatives et de faire émerger les potentialités de l'économie verte locale d'une part (filières innovantes comme les matériaux de construction biosourcés, énergies renouvelables, énergies de récupération, stockage du carbone, stockage d'énergie, coopération multi acteurs, développement de compétences...).

D'autre part, les acteurs seront concertés sur la définition de la stratégie et des objectifs chiffrés du PCAET.

Des ateliers de concertation dédiés aux 3 communautés de communes permettront de bâtir le plan d'actions relevant de leurs compétences, par exemples :

- Attractivité économique (performance environnementale des zones d'activités, favoriser l'économie verte, aménagement numérique, tourisme vert...);
- Qualité de vie (Plan Local de l'Habitat, mise en œuvre du plan de mobilité rurale, mise en œuvre de la trame verte et bleue, de la charte architecturale et paysagère, espaces verts et nature en ville, réemploi et gestion des déchets verts,...) ;
- Exemplarité des collectivités (rénovation des bâtiments, flotte de véhicules à faible impact environnemental, achats responsables, soutien aux énergies renouvelables...).

La mobilisation des acteurs sera opérée tout au long de la vie du PCAET, par des actions de sensibilisation, de valorisation des réalisations et une animation territoriale spécifique.

### **Un pilotage concerté en phase d'élaboration**

Un comité de pilotage constitué des représentants des trois Communautés de Communes, du Pays et des organismes institutionnels garantira une vision partagée du PCAET, ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il validera les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.

Un comité technique composé des représentants des collectivités et de l'ADEME, s'attachera à l'élaboration de la stratégie et à la priorisation des actions.

La composition du comité de pilotage et du comité technique est détaillée en annexe 1.

Le PETR élabore le PCAET en étroite collaboration avec les EPCI qui le constitue. Il convient de préciser le rôle de chacun.

#### **Le PETR assure :**

- Les démarches règlementaires d'information, d'évaluation environnementale stratégique, de dépôt officiel du PCAET ;
- La procédure de recrutement pour une AMO et le suivi des prestations ;
- L'animation du comité technique et du comité de pilotage ;
- L'adoption par délibération du PCAET.

#### **Les 3 EPCI :**

- Participent aux instances de pilotage ;
- Aident et facilitent le PETR au recueil d'informations nécessaires pour élaborer le diagnostic ;
- Mobilisent les services dans les phases de concertation ;
- Adoptent le PCAET par délibération.

Le planning prévisionnel de l'élaboration du PCAET (20 mois) se décline comme suit :

#### **2017 – lancement officiel et démarrage du diagnostic**

- Septembre : information officielle de lancement du PCAET
- Septembre à octobre : procédure de recrutement d'une AMO
- Novembre à Décembre : diagnostic et enjeux

#### **2018 -1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre – diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale**

- Janvier à février : finalisation du diagnostic et enjeux
- Mars à Mai : définition de la stratégie
- Juin à septembre : définition du plan d'actions
- Avril à septembre : évaluation environnementale stratégique

#### **4<sup>ème</sup> trimestre – Avis du préfet et délibérations**

- Octobre : validation interne, dépôt officiel pour avis
- Décembre : avis du préfet de région et du président du Conseil Régional, délibérations du Pays et des EPCI, saisie de l'autorité environnementale (DREAL)

#### **2019 – 1<sup>er</sup> trimestre – Avis de l'autorité environnementale et mise à disposition du public**

- Janvier à mars : mise à disposition du public
- Mars 2019 : avis de la DREAL
- Avril : complément au PCAET pour la prise en compte des avis, le cas échéant

### **Une Responsabilité partagée pour la mise en œuvre du plan d'actions**

Les communautés de communes Cœur de Garonne, Volvestre, Lèze Ariège, s'engagent auprès du PETR Pays Sud Toulousain pour atteindre les objectifs du PCAET.

Le Pays aura en charge :

- la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- d'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- d'évaluer le PCAET.

Chaque EPCI aura la responsabilité de :

- mettre en œuvre les actions qui concernent son champ de compétences (actuel et à venir) et son patrimoine : aménagement de l'espace, aménagement numérique, zones d'activités, développement économique, tourisme et paysage, collecte et traitement des déchets, habitat social, eau potable et assainissement, espace vert, actions culturelles, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations... ;
- d'appuyer le Pays pour la mobilisation des acteurs du territoire ;
- de participer à l'évaluation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

1. **APPROUVE** l'élaboration d'un seul Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, tel que présenté,
2. **APPROUVE** le projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à haute valeur ajoutée – Objectif Territoires à Energie Positive (TEPOS),
3. **APPROUVE** le pilotage du PCAET et la mobilisation des acteurs, tels que présentés,
4. **APPROUVE** la responsabilité partagée de mise en œuvre du plan d'actions entre les EPCI et le Pays,
5. **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET,
6. **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à recruter une AMO, à signer tous les actes inhérents à ce recrutement.

### Cotisation minimum / Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le Président de la Communauté de Communes Lèze Ariège expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros – Barème légal	
Montant du chiffre d'affaires (CA) ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

Suite à la fusion, la CCLA a maintenu sur l'année 2017 les montants de bases minimums votés par les deux anciennes communautés de communes.

Il est proposé de réviser la répartition du barème des bases minimum imposables à la CFE afin d'assurer une équité fiscale sur le nouveau territoire entre les petites et les grandes entreprises.

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

**FIXE** le montant de cette base à 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

**FIXE** le montant de cette base à 750 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

**FIXE** le montant de cette base à 1 266 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

**FIXE** le montant de cette base à 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

**FIXE** le montant de cette base à 4 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

**FIXE** le montant de cette base à 6 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est supérieur à 500 000 €,

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Cotisation foncière des entreprises Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques**

Le Président de la communauté de communes Lèze Ariège expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

**FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.

### **Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : fixation d'un coefficient multiplicateur**

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460K€. La loi de Finances 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe.

Ainsi, il est possible d'appliquer un coefficient multiplicateur maximal compris entre 0,8 et 1,2, étant précisé que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée et qu'il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. (Article 1.2.4.1 de la loi de finances du 29 décembre 2010). Ce coefficient multiplicateur n'a jamais été appliqué par les deux anciennes communautés de communes.

La CCLA peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur pour les impositions 2018 à 2020 en délibérant avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Une variation du coefficient multiplicateur de 0,05 représente environ 9 750 € de recettes soit 39 000 € sur 4 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi N° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies du CGI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

**DECIDE** d'appliquer un coefficient multiplicateur au montant de TASCOM perçu et de le faire varier dans les limites offertes par la loi, soit de 0,05 par an dès 2018.

**FIXE** le coefficient multiplicateur du montant de la TASCOM selon le tableau suivant :

2017 (situation actuelle)	2018	2019	2020	2021
1	1,05	1,10	1,15	1,20

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Programmation départementale 2017 : projet de basculement des effluents de Mauressac sur le système d'assainissement d'Auterive – Constitution du dossier attributif d'aides**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement, Monsieur VINCINI, rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération n°23/2017 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017, par laquelle la Communauté de Communes sollicitait auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'inscription à la programmation départemental 2017 des opérations d'assainissement programmées sur la commune de Mauressac (Basculement des effluents de Mauressac sur la station d'épuration d'Auterive) pour attribution de subventions.

Il présente la correspondance de Monsieur SANS, Vice-Président chargé des Routes, des Infrastructures et Réseaux du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 13 juillet 2017 par laquelle il informe la CCLA que le montant des travaux retenus sur ce projet pour l'inscription au Programme Départemental 2017 d'assainissement des Eaux Usées est de 47 500 € HT (correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche financière retenue).

La subvention du Conseil Départemental s'élèvera à 20% du montant des travaux retenus sur la 1<sup>ère</sup> tranche financière, effectivement réalisés, déduction faite des dépenses non subventionnables, soit un montant total de 9 500 €.

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui pourrait intervenir comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Nature de l'opération	Montant des opérations HT	Montant global de l'opération en HT	Organisme financeur	% de la subvention attendue	Montant attendu en €HT
MOE Phase étude (levés topographiques compris)	6 328,00 €	146 285,50 €	AEAG (appel à projet, taux bonifiés)	70%	102 399,85 €
MOE phase travaux	7 050,00 €				
Travaux (estimation sur base du PRO)	126 907,50 €		CD31	20%	29 257,10 €
Tests préalables à la réception ( <i>estimation</i> )	6 000,00 €				
			<i>NB: 1ère tranche financière retenue à la programmation 2017 du CD31: 47 500,00 €, montant de la subvention accordée en 2017: 9 500€</i>		
	Coût global de l'opération	146 285,50 €		total des subventions attendues	131 656,95 €
	<i>dont 131 656,95 € de subventions et 14 628,55 € d'autofinancement</i>				

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée que compte tenu de la finalisation de la première phase des études de maîtrise d'œuvre, il convient désormais de procéder à la constitution du dossier d'attribution d'aide définitif.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**Adopte** le programme des opérations d'assainissement de la commune de Mauressac ;

**Approuve** les conditions d'inscription du Conseil Départemental pour l'attribution de subventions ainsi que la 1<sup>ère</sup> tranche financière retenue par le Conseil Départemental à hauteur de 47 500 € HT pour ce projet, au titre du programme départemental 2017;

**Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention en capital de 9 500 € (1<sup>ère</sup> tranche financière)

**Arrête** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme présenté ci-dessus

**S'engage** à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées ;

**Mandate** Monsieur le Président à l'effet d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires et à constituer le dossier attributif d'aides définitif pour ce projet

**Programmation départementale 2017 : projet d'extension de réseau  
sur Grépiac – Constitution du dossier attributif d'aides**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Assainissement, Monsieur VINCINI, rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération n°23/2017 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 par laquelle la Communauté de Communes sollicitait auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'inscription à la programmation départemental 2017 des opérations d'assainissement programmées sur la commune de Grépiac (extension du réseau d'assainissement des eaux usées Grand rue Saint-Martin, Impasse du Vieux Port et une partie du Chemin de la Pigeonnière, avec mise en place d'un poste de refoulement), pour l'attribution d'une subvention.

Il présente la correspondance de Monsieur SANS, Vice-Président chargé des Routes, des Infrastructures et Réseaux du Conseil Départemental, en date du 13 juillet 2017 par laquelle il informe la CCLA que le montant des travaux retenus sur ce projet pour l'inscription au Programme Départemental 2017 d'assainissement des Eaux Usées est de 79 876 € HT (correspondant à la 1<sup>ère</sup> tranche financière retenue).



La subvention du Conseil Départemental s'élevra à 20% du montant des travaux retenus sur la 1<sup>ère</sup> tranche financière, effectivement réalisés, déduction faite des dépenses non subventionnables, soit un montant total de 15 975.20 €HT.

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui pourrait intervenir comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Nature de l'opération	Montant des opérations HT	Montant global de l'opération en HT	Organisme financeur	% de la subvention attendue	Montant attendu en €HT
Etudes MOE (levés topographiques compris)	13 520,00 €	165 868,49 €	AEAG: plafond à 7 500€/branchement soit montant potentiellement retenu sur l'opération : 112 500 €HT (15branchements)	35% sur 112 500 € retenus	39 375,00 €
Travaux ( <i>marché notifié le 25/07/17</i> )	149 918,40 €		CD31	20%	33 173,70 €
Raccordement électrique et AEP du PR	2 430,09 €				
<b>NB: 1ère tranche financière retenue à la programmation 2017 du CD31: 79 876,00 €, montant de la subvention accordée en 2017: 15 975,2€</b>					
Tests préalables à la réception ( <i>estimation</i> )	5 000,00 €		AEAG (hors plafonnement)	35%	1 750,00 €
			CD31	20%	1 000,00 €
	Coût global de l'opération	170 868,49 €		total des subventions attendues	75 298,70 €
	<i>dont 75 298,70 € de subventions et 95 569,79 € d'autofinancement</i>				

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée que compte tenu de l'avancement du projet et du démarrage des travaux, il convient désormais de procéder à la constitution du dossier d'attribution d'aide définitif.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**Adopte** le programme des opérations d'assainissement de la commune de Grépiac ;

**Approuve** les conditions d'inscription du Conseil Départemental pour l'attribution de subventions ainsi que la 1<sup>ère</sup> tranche financière retenue par le Conseil Départemental à hauteur de 79 876 € HT pour ce projet, au titre du programme départemental 2017;

**Sollicite** le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention en capital de 15 975.20 € HT (1<sup>ère</sup> tranche financière) ;

**Arrête** le plan de financement prévisionnel actualisé de cette opération comme présenté ci-dessus ;

**S'engage** à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées ;

**Mandate** Monsieur le Président afin d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires et à constituer le dossier attributif d'aides définitif pour ce projet.

### Modalités de participation financière des communes pour l'acquisition de panneaux « zéro phyto »

Monsieur le Vice-Président à l'Environnement, Monsieur CAZAJUS, informe que par courriel en date du 19/07/17, les communes membre de la CCLA ont été informées du projet de création de panneaux « zéro phyto » élaborés à toutes fins de sensibilisation des administrés sur le changement de pratique d'entretien des espaces publics.

Il informe que les caractéristiques techniques et financières de ces panneaux sont les suivantes :

- 50\*35 cm
- Kit de fixation et poteau
- coût estimé à 40 €HT/panneau environ

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'acquisition de ces panneaux a fait l'objet d'une demande de subventions, portée par la CCLA dans le cadre la mise en place des plans de désherbage « zéro phyto », qui a été accordée par l'AEAG à hauteur de 70%.

Ainsi, compte tenu de l'obtention de cette subvention, il est proposé que la CCLA porte techniquement et financièrement la commande de ces panneaux pour les communes, et que ces dernières procèdent ensuite au remboursement du montant restant à payer, après déduction des subventions de l'AEAG et du FCTVA correspondant par panneau.

Cette somme sera proratisée au nombre de panneaux commandés par commune et le remboursement sera réalisé sur la base du montant réel du panneau, déduction faite des subventions et du FCTVA correspondant. Afin de cadrer cette procédure de remboursement, Monsieur le Vice-Président propose, de demander aux communes désireuses d'acquiescer ces panneaux, de bien vouloir s'engager sur le remboursement des frais associés par voie de délibération de leur conseil municipal et informe que la transmission de ces délibérations conditionnera la commande des panneaux.

Il informe également qu'à la suite de l'achat des panneaux, un certificat administratif sera établi par notre service finances et adressé à chaque commune, indiquant le calcul de remboursement et la somme restante à payer.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** la CCLA à porter techniquement et financièrement le projet d'acquisition de panneaux « zéro phyto » pour les communes du territoire ;

**DEMANDE** aux communes concernées, de bien vouloir s'engager sur le remboursement de la somme restante à payer correspondant au coût des panneaux déduction faite des subventions de l'AEAG à hauteur de 70% et du FCTVA, par voie de délibération de leur conseil municipal ;

**MANDATE** Monsieur le Président afin d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires.

### **Adhésion au groupement de commande Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité proposé par le SDEHG**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

**D'ADHERER** au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur Président à signer la convention de groupement,

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de l'EPCI.

### **Construction d'un Centre Petite Enfance à Auterive – lot 5 : Menuiseries extérieures alu / Avenant n°1**

Dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un centre Petite Enfance à Auterive, Monsieur le Président précise qu'une option prévue dans la consultation et chiffrée n'a pas été affirmée lors de la notification du marché.

Cette option, objet de l'avenant, correspond à la mise en conformité de la porte coupe-feu du Local Poussettes. Monsieur le Président précise que cette option s'avère nécessaire.

Cet avenant induit une incidence financière sur le marché initial de + 0.58 % soit 500.00€ HT.

Les membres de la CAO dans sa séance du 7 août 2017 ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un centre petite enfance à Auterive – lot n° 5 menuiseries extérieures alu.

### **Pool routier 2017 - Réalisation de cheminements piétonniers hors chaussées sur la route départementale n°820 à Auterive (31190) / Avenant n°1**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du marché relatif à la réalisation de cheminements piétonniers hors chaussées sur la route départementale n°820, la commune d'Auterive a demandé la réalisation de travaux supplémentaires de trottoir et d'accès, des travaux de recherche et d'adaptation du réseau pluvial.

Il précise que cet avenant induit une incidence financière sur le marché initial de + 4.67% soit 13 583.16€ HT.

Il rappelle également que ces travaux sont à la charge de la commune d'Auterive.

Monsieur le Président précise que les membres de la CAO, dans sa séance du 7 août 2017, ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de cheminements piétonniers hors chaussées sur la route départementale n°820 sur la commune d'Auterive dans le cadre du pool routier 2017.

### **Marché à bons de commande de la voirie / pool routier 2017 - Attribution de marché**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°136/2017 du 6 juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé l'engagement de la consultation relative à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de voirie (programmation 2017) dont les montants minimum et maximum sont respectivement : 200 000€ HT et 500 000€ HT. Monsieur le Président rappelle également que dans le cadre de cette consultation, le cabinet d'études 2AU a été désigné comme maître d'œuvre dans le cadre du Pool Routier.

Les principaux travaux concernent les communes suivantes : Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont sur Lèze, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Le Vernet, Mauressac, Miremont, Puydaniel et Venerque. Le début des travaux est envisagé dès notification du marché à compter du mois d'octobre 2017 jusqu'au 30 juin 2018.

La consultation a été engagée le 10 avril 2017 auprès du BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité. 4 propositions techniques et financières ont été reçues dans les délais et ont été confiées pour analyse technique et financière au maître d'œuvre de l'opération.

Dans sa séance du 7 septembre 2017, les membres de la CAO ont attribué le marché au profit de l'entreprise COLAS.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la décision d'attribution de la CAO,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier de marché.

### **Marché d'évacuation et traitement des déchets de particuliers déposés dans les déchetteries de la collectivité – lot 5 : déchets verts/ AVENANT - Titulaire : SEDE Environnement**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets de déchetteries lot 5 déchets verts a été signé avec SEDE Environnement le 20/05/2015. Ce marché prévoit l'enlèvement des bennes sur les déchetteries appartenant à la collectivité.

Pour les déchetteries d'Auterive (particuliers et professionnels), de Grépiac et de Miremont, l'enlèvement s'effectue directement en bennes, sur demande d'enlèvement une fois les bennes remplies. Pour la déchetterie de Cintegabelle, les déchets verts sont stockés au sol avant d'être broyés et enlevés en benne également. La densité du déchet vert broyé étant moindre, les évacuations sont peu nombreuses sur Cintegabelle.

Cependant, une mise en demeure de la DREAL sur la déchetterie de Cintegabelle, oblige à un fonctionnement différent et à évacuer les bennes au fil du remplissage sans stockage des déchets verts sur site afin de respecter le régime de la déclaration.

Dès lors le nombre des évacuations sur Cintegabelle va augmenter. M. Le Président propose, après discussions avec la SEDE, de signer un avenant, annexé à la délibération, qui prévoit une modification tarifaire des évacuations de la déchetterie de Cintegabelle afin de conserver l'équilibre du marché.

Le cout unitaire du transport à partir de Cintegabelle incluant la location des bennes sera de 50.60 € HT /rotation au lieu de 70.00€ HT. Les autres tarifs de transport et les tarifs de traitement ne sont pas modifiés.

Ce tarif sera revu au jour de la reconduction selon les modalités expliquées dans le CCAP.

Ce tarif s'appliquera à compter de la signature du présent avenant par les deux parties, le mois zéro étant celui de la signature du présent avenant.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature d'un avenant au marché d'évacuation et de traitement des déchets de particuliers déposés dans les déchetteries de la collectivité – lot 5 : déchets verts, avec SEDE Environnement, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

### **Marchés publics de fournitures liées à la collecte des ordures ménagères et des recyclables secs / Marché de transport et traitement des déchets « verre » - Reconduction expresse des marchés**

Monsieur le Président précise que de nombreux marchés arrivent à échéance et sont cependant reconductibles il s'agit :

- Du marché de fournitures liées à la collecte des ordures ménagères et des recyclables secs et du compostage : ce marché (composé de plusieurs lots) se termine le 31/01/2017 et la décision de reconduction doit intervenir au moins 3 mois avant l'échéance soit le 31/10/2017.
- Du marché de transport et traitement des déchets « verre » : ce marché se termine le 31/12/2017 et la décision de reconduction doit intervenir au moins 3 mois avant l'échéance soit le 30/09/2017.

Monsieur le Président propose donc de reconduire les marchés avec les prestataires suivant :

- PLAST UP : reconduction n°2 du marché (signé le 26/05/2016) pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019 concernant la fourniture de sacs de pré-collecte pour les emballages recyclables secs, le verre et les Textiles-Linge-Chaussures (lot 4) pour un montant maximum de 14 500 € HT.

- CONTENUR (lot1): reconduction n°2 du marché (signé le 04/12/2015) pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019 concernant la fourniture de bacs roulants 120, 240, 340,660L d'ordures ménagères et de recyclables secs pour un montant maximum de 55 766 € HT.
- QUADRIA reconduction n°2 du marché (signé le 04/12/2015) pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019 concernant la fourniture de :
  - o composteurs individuels (lot2) pour un montant maximum de 9407.00 € HT
  - o outils de brassage (lot 8) pour un montant maximum de 221.60 € HT
  - o bio-seaux de 7 L (lot 11) pour un montant maximum de 446.00 € HT
  - o bio-seaux de 10 L (lot 12) pour un montant maximum de 802.50 € HT.
- VERS LA TERRE INTERNATIONALE (lot 3) : reconduction n°2 du marché (signé le 04/12/2015) pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019 concernant la fourniture de lombricomposteurs pour un montant maximum de 3975.00 € HT
- PLASTIC OMNIUM : reconduction n°2 du marché (signé le 04/12/2015) pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019 concernant la fourniture de colonnes aériennes pour apport volontaire du verre :
  - o Normale (lot 5): pour montant maximum de 10 753.58 € HT
  - o Avec opercule bas (lot 6) : pour montant maximum de 5043.76 € HT
- SOCIETE EMERAUDE (lot 7) : reconduction n°2 du marché (signé le 04/12/2015) pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019 concernant la fourniture de composteurs collectifs pour montant maximum de 3216.30 € HT ;
- CARCANO reconduction n°2 du marché (signé le 16/11/2015) pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 concernant la collecte et le transport des déchets verre pour montant maximum de 49 335.00 € HT ;

Il demande au conseil communautaire de se prononcer.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**ADOpte** la proposition du Président,

**LE MANDATE** pour la reconduction des marchés et pour signer tout document administratif et financier s'y afférent.

**Consultation pour prestation de service : Evacuation, tri et conditionnement des déchets recyclables secs : transport et traitement des ordures ménagères résiduelles / Groupement de commande avec Terre du Lauragais - Désignation formelle des membres de la CAO spécifique**

Par délibération n°138/2017 du 6 juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé la mise en place d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais pour engager la consultation : transport et traitement des ordures ménagères.

Ce groupement de commande prévoit la création d'une commission d'appel d'offres spécifique pour l'attribution du marché.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour chacun des membres du groupement.

Monsieur le Président demande à des membres de l'assemblée intéressés de faire acte de candidature.

Messieurs Michel ZDAN et Wilfrid PASQUET se portent candidats.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité :

**DESIGNENT** M. Michel ZDAN membre titulaire de la CAO spécifique ;

**DESIGNENT** M. Wilfrid PASQUET membre suppléant de la CAO spécifique.

## Programmation voirie 2018

Monsieur le président indique qu'il est nécessaire de définir les travaux et enveloppes budgétaires voirie pour l'année 2018. Pour cela, l'ensemble des communes adhérentes ont été questionnées et le chiffrage a été effectué par le bureau d'études.

Pool Routier investissement 2018 :

Communes	Opérations 2018	MONTANT restant PR 2016-2018 TTC	MONTANT des opérations 2018 TTC
AURIBAIL	Voie communale de Nivelles+ voie communale de Saintes	16738.51€	17 000.00€
AUTERIVE	Rue Justin Pages (45 000 €), Transfert d'une partie de l'aide à d'autres communes	515 328.89 €	515 328.89 €
BEAUMONT/L	Chemin de l'escloupère	26 887.91 €	55 000.00 €
GREPIAC	Opérations non définies	11 485.68 €	11 485.68 €
LAGRACE-DIEU	Opérations non définies	26 734.20€	26 734.20€
LABRUYERE-DORSA	Pas d'opération Transfert d'une partie de l'aide à d'autres communes	40 511.04 €	40 511.04 €
LE VERNET	Rue pilatre de Rosier Rue canteloup	145 028.42 €	50 000.00 € 90 000.00€
MAURESSAC	Opérations non définies Transfert d'une partie de l'aide à d'autres communes	55 516.08 €	55 516.08 €
MIREMONT	Opérations non définies	40 093.55 €	40 093.55 €
PUYDANIEL	chemin de ferret	3 970.80 €	3 970.80 €
VENERQUE	Opérations non définies	58 701.47 €	58 701.47 €
TOTAL		914 261.87 €	964 341.71 €

Marché à bons de commande

Urbanisations 2018 :

Communes	Opérations 2018	MONTANT GLOBAL TTC 2018
LE VERNET	Trottoirs avenue de Toulouse	116 400.00 €
MIREMONT	RD 12	144 000.00 €
VENERQUE	voie mixte avenue de Loup Saut (RD 35)	372 000.00 €
TOTAL		632 400.00 €

Marchés spécifiques

Cheminements piétonniers 2018 :

Communes	Opérations 2018	MONTANT GLOBAL TTC 2018
AUTERIVE	Rue des vendanges	110 000 .00€
Le Vernet	Rue canteloup	15 000.00 €
TOTAL		125 000.00 €

Marché à bons de commande

Cette délibération sera transmise au conseil départemental et servira de base aux réunions voiries par canton de cet automne.

Les enveloppes serviront également à la consultation pour la maîtrise d'œuvre 2018.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**VALIDE** le programme voirie pour 2018 tel que présenté ci-dessus.

## **Modalités de financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères assimilées concernant les professionnels du territoire – Mise en place de la redevance spéciale**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 11/06/2012 par le SMIVOM de la Mouillonne concernant la mise en place de la redevance spéciale en vertu des articles L- 2333-14, R2224-28 et 2333-78, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Monsieur le président propose, afin de pouvoir envoyer les nouvelles conventions, de repréciser le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale.

La redevance spéciale concerne les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères collectés et traités. Sont exclus du champ d'application les déchets industriels (bois, palettes,...), les déchets inertes (déblais, gravats), les déchets spéciaux (toxiques, dangereux, inflammables) qui ne peuvent pas être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

La redevance spéciale est demandée à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets mentionnés ci-dessus.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Il n'y aura pas d'exonération pour les établissements non assujettis à la TEOM.

### **Mise en place des Critères de calcul de la redevance :**

Le Service rendu sera calculé sur la base du nombre de bacs collectés et de leur volume.

Pour tenir compte du paiement de la TEOM, une franchise du montant de la TEOM sera déduite du montant de la redevance spéciale.

Pour déterminer le tarif de la redevance spéciale il convient de définir au préalable certains paramètres :

### **Calcul de la redevance spéciale :**

Le montant de la redevance sera calculé comme suit :

RS, redevance spéciale

$RS = (Nom \times Pom) + (NRS \times PRs) - F$

Nom : nombre de containers d'Ordures Ménagères Résiduelles collectés à l'année

Nrs : Nombre de containers Recyclables Secs collectés à l'année

F : la franchise attribuée aux usagers acquittant une TEOM

Pom : le prix au bac pour la collecte et le traitement des OM (le tarif est différent suivant la capacité du bac)

PRs : le prix au bac pour la collecte et le traitement des RS (le tarif est différent suivant la capacité du bac)

Ces prix seront révisés chaque année au 1er semestre. Le calcul sera effectué chaque année après l'approbation du CA de l'année écoulée. Ils font l'objet d'une délibération annuelle avant le 30 juin de l'année N pour entrer en vigueur en N+1. Cette délibération annuelle fixe également le seuil permettant de définir quels sont les redevables.

De ce fait, les producteurs de déchets se trouvant en deçà de cette production ne sont pas soumis à la redevance et doivent conserver la TEOM.

L'exonération de TEOM devra intervenir après une première année en redevance spéciale si effectivement la production reste au-dessus du seuil fixé 600 L. Dans le cas contraire, la redevance ne pourra s'appliquer et le producteur conserve la TEOM.

Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

Considérant cet exposé, le Conseil communautaire décide

- **de conserver** la redevance spéciale et d'en fixer les modalités,
- **d'inscrire** les recettes correspondantes au budget principal des différents exercices, section de fonctionnement, fonction 812, chapitre 70, article 70611,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mettre en place les conventions particulières type qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur et d'autoriser la signature de ces conventions ainsi que de tout document administratif et financier relatif à cela.

## Convention avec l'Eco-organisme DASTRI

Monsieur le Président informe l'assemblée que, afin de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants (DASRI) par le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres personnels amenés à manipuler ce type de déchet, une filière de collecte et de traitement de ces déchets spécifiques a été prévue par le législateur.

Dans cette optique, L'Eco-organisme DASTRI a été créé en février 2012. Il a en charge l'organisation gratuite de la collecte et du traitement des DASRI auprès des collecteurs que sont les pharmacies et les collectivités territoriales par le biais de leurs déchetteries.

Le SMIVOM de La Mouillonne avait conventionné avec l'Eco-organisme DASTRI en janvier 2014. Suite à la fusion, il convient de signer une nouvelle convention.

La convention est conclue pour une période de 2 ans et se renouvellera par tacite reconduction pour une même période de 2 ans.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- APPROUVE** la signature d'une convention avec l'Eco-organisme DASTRI,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

## Convention d'objectifs et de financement pour les Relais d'Assistants Maternels de la CCLA

Monsieur le Président rappelle que sur le territoire de la CCLA il y a 3 Relais d'Assistants Maternelles (RAM) situés à Auterive, Caujac et Le Vernet. Les RAM sont en partie financés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la prestation de service RAM, contractualisée par la convention d'objectifs et de financement. La précédente convention est arrivée à terme le 31 décembre 2016.

Le montant de la prestation de service se calcule comme suit :

(prix de revient limité au plafond Cnaf X 43%) X nombre équivalent temps plein

Suite à la fusion, des harmonisations devront avoir lieu avec l'ensemble des RAM. La nouvelle convention détermine les objectifs attendus par la CAF.

- Faire un état des lieux des 2 territoires et des pratiques des 3 RAM
- Développer le guichet unique au RAM du Vernet (extension du temps ETP) et travail de partenariat avec les crèches associatives en amont
- Etudier une sectorisation géographique
- Travailler sur les règlements de fonctionnement
- Construire un futur projet de fonctionnement global sur le nouveau territoire

Il convient de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF afin de poursuivre le partenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour les 3 RAM à conclure avec la CAF,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions pour les RAM d'Auterive, Caujac et Le Vernet et tous documents relatifs à ces dossiers.

## Convention d'objectifs et de financement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants

Monsieur le Président rappelle que la CCLA est gestionnaire d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

- multiaccueil L'Oustalet à Miremont
- microcrèche Lé Cantounet à Cintegabelle
- multiaccueil Les Pitchounets à Auterive (ouverture prévue en septembre 2017)



Ces établissements sont en partie financés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la prestation de service unique, contractualisée par la convention d'objectifs et de financement. La précédente convention est arrivée à terme le 31 décembre 2016.

Le montant de la prestation se calcule comme suit :

$[(66\% \text{ du minimum entre le barème PS et le prix de revient par heure réalisée}) \times (\text{total heures ouvrant droit}) - (\text{total des participations familiales facturées}) \times (\text{heures ouvrant droit/heures facturées})] \times \text{taux de ressortissants du régime général}] + [(3 \text{ heures de concertation}) \times (\text{nombre de places}) \times 66\% \text{ du minimum entre le barème PS et le prix de revient par heure réalisée}) \times \text{taux de ressortissants du régime général}]$

Il convient de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF afin de poursuivre le partenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF pour l'ensemble des EAJE dont la CCLA est gestionnaire

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions pour l'ensemble des EAJE dont la CCLA est gestionnaire et tous documents relatifs à ces dossiers

### **Convention de partenariat avec un médecin référent pour les multiaccueils les Pitchounets à Auterive et l'Oustalet à Miremont**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence petite enfance, la Communauté de Communes Lèze Ariège vient de réaliser la construction d'un établissement multi accueil sur la commune d'Auterive : le Multiaccueil Les Pitchounets de 30 places.

Selon la réglementation en vigueur, les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il convient de procéder à la désignation d'un médecin référent qui aura en charge la réalisation de visites médicales d'accueil des enfants sur cet établissement ainsi que le suivi régulier de l'état de santé des enfants accueillis.

Il est proposé de désigner le Docteur BOGUTA, intervenant déjà au multiaccueil l'Oustalet situé à Miremont qui apporte satisfaction auprès des familles et des professionnels.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités d'intervention de ce médecin référent dans le cadre du bon fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Il convient de signer la convention de partenariat avec un médecin référent pour les établissements d'accueil du jeune enfant cités ci-dessus.

Considérant cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le Docteur BOGUTA annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à ce dossier.

### **Travaux au centre de loisirs Louis Souillès Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne**

Monsieur le Président propose d'améliorer la qualité d'accueil des enfants au sein de l'ALSH Louis Souillès. Pour cela, il souhaite agrandir l'espace en partie couvert qui relie les bâtiments 3-6 ans et 7-11 ans. Ainsi, les enfants

bénéficieraient de plus d'ombre l'été, la température des bâtiments serait abaissée et par temps de pluie les enfants pourraient profiter d'un espace de jeux à l'extérieur.

De plus, le restaurant est très mal insonorisé ; une amélioration de l'acoustique apporterait une meilleure qualité à ce temps de convivialité pour les enfants.

Les crédits ont été inscrits au budget.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour les travaux ci-dessus mentionnés.

### Fixation des tarifs pour les accueils de loisirs péri, extra-scolaires, sorties, séjours et mini-camps

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de fixer les tarifs des accueils de loisirs péri et extra scolaires, ainsi que des accueils jeunes de ces structures en gestion directe ou en prestation de service sur le territoire de la CCLA.

Il apporte les précisions suivantes :

Les tarifs restent inchangés et respectent les spécificités de fonctionnement de chaque structure.

Un mode de calcul applicable aux sorties, séjours et mini-camps en fonction du coût réel de la prestation par enfant et du quotient familial est souhaitable afin de donner un cadre au(x) prestataire(s) et directeurs des accueils sur tout le territoire de la CCLA.

Les tarifs appliqués aux familles pour les séjours et mini-camps peuvent être revus à la baisse si des activités prévues n'ont pu être réalisées.

Concernant les sorties, ce tarif viendra en supplément de la tarification de la journée ou demi-journée d'accueil.

Monsieur le Président présente les tarifs proposés.

#### **A - Zone Nord : Beaumont/Lèze, Lagardelle, Le Vernet & Venerque**

##### **Tarification des ALSH**

Tranches		journée vacances scolaires	demi-journée vacances scolaires	mercredi après-midi période scolaire
QF A	0-450	5,50	1,50	2,15
QF B	451-650	5,50	3,30	3,00
QF C	651-950	5,50	3,75	3,40
QF D	951-1200	6,50	4,00	3,60
QF E	1201-2000	6,85	4,55	4,00
QF F	2001 et +	7,25	5,00	4,25

Les repas sont facturés en plus aux familles et directement par les communes concernées

##### **Tarification des ALAE**

Tranches QF	Périodes	QF<450	QF de 450 à 650	QF de 651 à 950	QF>950
<b>Tarif avec réservation</b>	Matin	0,61	0,70	0,79	0,88
	Midi	0,70	0,80	0,90	1,00
	Soir	0,61	0,70	0,79	0,88
<b>Tarif sans réservation</b>	Matin	1,11	1,20	1,29	1,38
	Midi	1,20	1,30	1,40	1,50
	Soir	1,11	1,20	1,29	1,38

**B - Zone Centre : Auterive, Grépiac, Miremont****Tarifcation des ALSH**

Tranche	Quotient Familial	Tarif journée avec repas	Tarif journée sans repas (PAI)	Tarif demi-journée avec repas	Tarif demi-journée sans repas
<b>A</b>	<b>QF ≤ 650€</b>	8.80€	7.30€	6.50€	5€
<b>B</b>	<b>651€ ≤ QF ≤ 850€</b>	9.50€	8.00€	7.20€	5.70€
<b>C</b>	<b>851€ ≤ QF ≤ 1000€</b>	10.20€	8.70€	7.90€	6.40€
<b>D</b>	<b>1001€ ≤ QF ≤ 1499€</b>	10.90€	9.40€	8.60€	7.10€
<b>E</b>	<b>QF ≥ 1500€</b>	11.60€	10.10€	9.30€	7.80€
<b>Hors territoire CCLA</b>		14.70€	13.20€	12.40€	10.90€

Le prix du repas est compris dans le tarif de la journée.

**C – Zone Sud : Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grazac, Mauressac****Tarifcation des ALSH**

Tranche	Quotient Familial	Tarif journée avec repas	Tarif journée sans repas (PAI)	Tarif demi-journée avec repas	Tarif demi-journée sans repas
<b>A</b>	<b>QF ≤ 650€</b>	8.80€	7.30€	6.50€	5€
<b>B</b>	<b>651€ ≤ QF ≤ 850€</b>	9.50€	8.00€	7.20€	5.70€
<b>C</b>	<b>851€ ≤ QF ≤ 1000€</b>	10.20€	8.70€	7.90€	6.40€
<b>D</b>	<b>1001€ ≤ QF ≤ 1499€</b>	10.90€	9.40€	8.60€	7.10€
<b>E</b>	<b>QF ≥ 1500€</b>	11.60€	10.10€	9.30€	7.80€
<b>Hors territoire CCLA</b>		14.70€	13.20€	12.40€	10.90€

Le prix du repas est compris dans le tarif de la journée.

**Tarification de l'ALAE de Cintegabelle à titre d'information (délibération n° 2014/7.85 du 22 juillet 2014 du conseil municipal de la commune de Cintegabelle)**

Tarifs avec réservation					
Le paiement se fait à réception de la facture par chèque ou tout autre paiement à l'ordre de					
TARIFS	QF Tranche 1	QF Tranche 2	QF Tranche 3	QF Tranche 4	QF Tranche 5
0,2	0 à 400	401 à 650	651 à 850	851 à 1000	Supérieur à 1000
Euro / heure					
ALAE Matin (1h25)	0,26 €	0,27 €	0,28 €	0,29 €	0,31 €
ALAE Midi (1h)	0,18 €	0,19 €	0,20 €	0,21 €	0,22 €
ALAE Soir (1h50)	0,34 €	0,35 €	0,37 €	0,39 €	0,40 €
Tarification élèves de l'école maternelle Marie-Louise YCART					
TARIFS	QF Tranche 1	QF Tranche 2	QF Tranche 3	QF Tranche 4	QF Tranche 5
0,2	0 à 400	401 à 650	651 à 850	851 à 1000	Supérieur à 1000
Euro / heure					
ALAE Matin (1h30)	0,27 €	0,29 €	0,30 €	0,31 €	0,33 €
ALAE Midi (1h)	0,18 €	0,19 €	0,20 €	0,21 €	0,22 €
ALAE Soir (1h45)	0,32 €	0,33 €	0,35 €	0,37 €	0,38 €
Tarification élèves de l'école élémentaire Roger YCART					
TARIFS	QF Tranche 1	QF Tranche 2	QF Tranche 3	QF Tranche 4	QF Tranche 5
0,2	0 à 400	401 à 650	651 à 850	851 à 1000	Supérieur à 1000
Euro / heure					
ALAE Matin (1h15)	0,23 €	0,24 €	0,25 €	0,26 €	0,27 €
ALAE Midi (1h)	0,18 €	0,19 €	0,20 €	0,21 €	0,22 €
ALAE Soir (1h30)	0,27 €	0,29 €	0,30 €	0,31 €	0,33 €
Tarification des élèves des écoles des hameaux de Picarrou et Baccarets					

**D – Zone Nord /Centre & Sud**

**Tarification des sorties ALSH**

Tranche	Quotient familial	Tarifs supplémentaires par sortie en fonction du coût réel				
		Coût < 10€	10€ ≤ coût ≤ 20€	20€ < coût ≤ 30€	30€ < coût ≤ 40€	Coût > 40€
A	QF ≤ 650€	1,08 €	3,24 €	5,39 €	7,55 €	9,71 €
B	651€ ≤ QF ≤ 850€	1,16 €	3,49 €	5,82 €	8,15 €	10,48 €
C	851€ ≤ QF ≤ 1000€	1,25 €	3,75 €	6,25 €	8,75 €	11,25 €
D	1001€ ≤ QF ≤ 1499€	1,34 €	4,01 €	6,68 €	9,35 €	12,02 €
E	QF ≥ 1500€	1,42 €	4,26 €	7,11 €	9,95 €	12,79 €

Ces tarifs viennent en supplément du prix de journée au titre de l'ALSH.

### Tarification des séjours et mini camps

Participation des familles pour les séjours et mini-camps en fonction du coût réel		
Tranche	Quotient Familial	Participation
Tranche A	QF ≤ 650€	80%
Tranche B	651€ ≤ QF ≤ 850€	85%
Tranche C	851€ ≤ QF ≤ 1000€	90%
Tranche D	1001€ ≤ QF ≤ 1499€	95%
Tranche E	QF ≥ 1500€	100%

### CAJ – PAJ – PIJ

#### **ZONE NORD : Lagardelle et Venerque**

Adhésion : 15€/an

#### **ZONE SUD : Cintegabelle**

Adhésion : 10€/an

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus mentionnés.

### **Versement de l'indemnité horaire de travail normal de nuit au profit des ripeurs du service collecte et valorisation des déchets (adjoints techniques territoriaux) - Régularisation pour les saisonniers 2017**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Mouillonne en date du 11 février 2006 relative à la mise en œuvre de l'indemnité horaire de travail normal de nuit. Il indique que cette indemnité était également versée aux saisonniers.

Il précise que, pour reconduire le versement de cette prime pour les saisonniers de l'année 2017, le conseil communautaire doit prendre une délibération.

Ainsi, conformément à la délibération prise en date du 11 février 2006 par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Mouillonne, et aux dispositions du décret n°88-1084 du 30 novembre 1988, Monsieur le Président propose de mettre en place une indemnité horaire de travail normal de nuit au profit des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Techniciens territoriaux

Les dispositions de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades référencés ci-dessus.

L'indemnité horaire de travail normal de nuit sera attribuée par voie d'arrêtés individuels. Le taux horaire de l'indemnité horaire de travail normal de nuit est de 0.80€. L'indemnité horaire de travail normal de nuit sera suspendue dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Congé de maladie ordinaire
- Congé accident du travail
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser l'indemnité horaire de travail normal de nuit au profit des ripeurs saisonniers 2017 du service collecte et valorisation des déchets (adjoints techniques territoriaux),

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants de la Communauté de Communes.

**Versement de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants au profit des riveurs du service collecte et valorisation des déchets (adjoints techniques territoriaux) - Régularisation pour les saisonniers 2017**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Mouillonne en date du 11 février 2006 relative à la mise en œuvre d'un régime indemnitaire – primes spécifiques. Il indique que cette indemnité était également versée aux saisonniers.

Il précise que, pour reconduire le versement de cette prime pour les saisonniers de l'année 2017, le conseil communautaire doit prendre une délibération.

Ainsi, conformément à la délibération prise en date du 11 février 2006 par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Mouillonne, et aux dispositions du décret n°67-624 du 23 juillet 1967, Monsieur le Président propose de mettre en place une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants au profit des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Techniciens territoriaux

Les dispositions de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades référencés ci-dessus.

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants sera attribuée par voie d'arrêtés individuels. Le taux de base de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants 1<sup>ère</sup> catégorie est de 1.03€.

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants de 1<sup>ère</sup> catégorie pour l'enlèvement d'ordures ménagères le long des voies sera suspendue dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Congé de maladie ordinaire
- Congé accident du travail
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

**DECIDE** de verser l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants de 1<sup>ère</sup> catégorie au profit des riveurs saisonniers 2017 du service collecte et valorisation des déchets (adjoints techniques territoriaux),

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants de la Communauté de Communes.

**Acquisition d'un logiciel pour le service emploi – Demande de subventions**

Monsieur le Président indique que le service emploi / insertion a la gestion :

- D'environ 2000 demandeurs d'emploi qu'il accompagne dans tous les domaines du retour à l'emploi
- D'une cinquantaine d'entreprises qui lui confient régulièrement des offres d'emploi (rédaction – diffusion – pré sélection des candidats – suivi des offres)
- De 12 agents du chantier d'insertion pour lesquels il assure depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 le suivi socio professionnel.

N'ayant comme seul outil informatique des tableaux excel, il a été décidé de doter le service d'un logiciel dédié à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, permettant de réduire le temps de traitement administratif des dossiers, et d'améliorer l'efficacité de toutes les démarches / actions entreprises.

Il est proposé d'entreprendre des démarches pour solliciter des aides financières :

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute Garonne, de la Région Occitanie, de l'Europe (LEADER).

Monsieur le Président soumet alors au conseil communautaire les points complémentaires :

**Construction d'un Centre Petite Enfance à Auterive – lot 12 : peinture-revêtement de sols souples  
Avenant n°1**

Dans le cadre du marché de construction d'un Centre Petite Enfance à Auterive, Monsieur le Président présente un avenant pour le lot 12 peinture-revêtement de sols souples.

Cet avenant n°1 correspond au nettoyage complémentaire des terrasses extérieures du Centre Petite Enfance salies lors des travaux.

Un tableau de répartition de ces frais entre les entreprises présentes sur site est annexé à cet avenant. Le montant sera à déduire du décompte général définitif de chacun des lots.

Les membres de la CAO dans sa séance du 7 septembre 2017 ont émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature d'un avenant au marché de construction d'un Centre Petite Enfance à Auterive – lot 12 peinture-revêtements de sols souples, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°177/2017 du conseil communautaire du 11 juillet 2017 suite aux  
opérations de remaniement cadastral - Acquisition de terre agricole à Auterive appartenant à Monsieur  
DEGUIBERT Jean et Madame ROIDOT Yvonne**

Monsieur le Président rappelle la compétence développement économique de la Communauté de Communes Lèze Ariège.

Dans ce cadre des opérations de création de lotissements à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciale sont réalisées afin d'attirer de nouvelles activités ou permettre le développement d'activités existantes sur le territoire.

Il rappelle que la zone artisanale intitulée LAVIGNE-POMPIGNAL s'étend sur le territoire respectif des communes d'Auterive et de Miremont sur plus de 80 hectares.

Il précise qu'à ce jour, l'ensemble des lots sont vendus ou en cours d'acquisition et qu'une forte demande d'acquisition de terrains de la part de différentes entreprises conduit la Communauté de Communes Lèze Ariège à faire une extension des zones industrielles.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Lèze Ariège souhaite faire l'acquisition de 15ha 20a 58ca de terre agricole sise à Auterive appartenant à Monsieur DEGUIBERT Jean et Madame ROIDOT Yvonne et attenante au lotissement HEMERA zone industrielle Robert Lavigne à Auterive. (Propriétés foncières non bâties cadastrées section AD n°102).

Cette acquisition permettrait un aménagement et une commercialisation de lots supplémentaires et ce afin de répondre aux attentes des entreprises.

Le montant d'acquisition de ces parcelles serait de 836 319 € € soit 5,50 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'avis du domaine estimant la valeur vénale des dites parcelles a été sollicité.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**Décide** de faire l'acquisition de 15ha 20ca 58ca de terre agricole (Propriété foncière non bâtie cadastrée section AD n°102) sise à Auterive appartenant à Monsieur DEGUIBERT Jean et Madame ROIDOT Yvonne au prix de 836 319 €, hors frais notarié ;

**Autorise** le Président à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

**Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les demandes d'autorisations d'urbanismes pour les futurs travaux d'aménagement.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°66/2017 du conseil communautaire du 07 mars 2017 suite à erreur de numéro de parcelle - Acquisition de terre agricole sises lieu-dit « BELER » à Miremont appartenant à Monsieur CERRUTI**

Monsieur le Président rappelle la compétence développement économique de la Communauté de Communes Lèze Ariège.

Dans ce cadre, des opérations de création de lotissements à vocation d'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales sont réalisées afin d'attirer de nouvelles activités ou permettre le développement d'activités existantes sur le territoire.

Il rappelle que la zone artisanale, intitulée LAVIGNE-POMPIGNAL s'étend sur le territoire respectif des communes d'Auterive et de Miremont sur plus de 80 hectares.

Il précise qu'à ce jour, l'ensemble des lots sont vendus ou en cours d'acquisition et qu'une forte demande d'acquisition de terrains de la part de différentes entreprises conduit la Communauté de Communes Lèze Ariège à faire une extension des zones industrielles.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes de Lèze Ariège souhaite faire l'acquisition de 43 925 m<sup>2</sup> de terre agricole (Propriétés foncières non bâties cadastrées section F n° 463, 524p, 526p, 528 sises lieudit « BELER » à Miremont appartenant à Monsieur CERRUTI), classé en zone UY de la commune de Miremont, et attenant à la zone industrielle de Pompignal à Miremont.

Cette acquisition permettrait un aménagement et une commercialisation de lots supplémentaires et ce afin de répondre aux attentes des entreprises.

Le montant d'acquisition de ces parcelles serait de 122 990 € soit 2,80 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'un qu'avis du domaine estimant la valeur vénale des dites parcelle a été réceptionné en date du 13 octobre 2016 et n'appelle aucune observation

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**Décide** de faire l'acquisition de 43 925 m<sup>2</sup> de terre agricole (Propriétés foncières non bâties cadastrées section F n° 463, 524p, 526p, 528 sises lieu dit « BELER » à Miremont appartenant à Monsieur CERRUTI) au prix de 122 990 €, hors frais notarié ;

**Autorise** le Président à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

**Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les demandes d'autorisations d'urbanismes pour les futurs travaux d'aménagement.

*Pour terminer, Monsieur le Président évoque des sujets divers :*

Il indique qu'il a souhaité renouveler les contrats en CDD, pour une durée d'un an, au sein des services techniques et collecte et valorisation des déchets : ripeurs, agents de déchetterie, agents des services techniques, agent en charge de la communication et agent en charge de la redevance spéciale.

Il informe également les membres du conseil que dans le cadre du procès contre Monsieur MINATEL, pour une utilisation d'un terrain de la communauté de communes sans autorisation dans la zone d'activités, celui-ci a décidé de faire appel.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h50**